



Hautes Pyrénées Charte de gestion des Droits à Paiement de Base en estive

Le contexte :

La nouvelle programmation de la PAC 2015-2020 a modifié l'attribution des soutiens des aides. La reconnaissance des surfaces peu productives permet, dès l'année 2015, de créer des DPB (droit à paiement de base) sur les territoires pastoraux. Le détenteur de ces droits est exclusivement l'exploitant agricole. La gestion du mouvement des effectifs devra être accompagnée par le traitement des transferts des DPB, pour conserver l'activation des droits « estive » d'une part et pour conserver une conduite dynamique du renouvellement des transhumants d'autre part.

Un acte d'engagement collectif, pour :

- **définir des objectifs pour une gestion dynamique et partagée des territoires collectifs,**
- **élaborer des règles de bonnes pratiques pour un usage pastoral collectif,**
- **favoriser une plus grande synergie entre les différents partenaires,**
- **s'appuyer sur une démarche participative de tous les usagers.**

La charte de gestion des DPB procède d'une démarche volontaire. Elle constitue une déclaration d'intention en faveur d'objectifs partagés qui permettent d'assurer une gestion dynamique des estives. Elle constitue en outre un outil potentiel d'animation. Il s'agit d'un acte d'engagement collectif pour prendre en main et garder la maîtrise du territoire.

La charte a valeur de contrat entre les différents partenaires départementaux, les gestionnaires d'estives et les agriculteurs.

Le cadre partenarial :

Les partenaires techniques ont pour mission d'accompagner les signataires de la charte. En sus de la promotion de cette dernière, ils s'engagent à faciliter la mise en œuvre de ses objectifs par la création d'un comité départemental de gestion des DPB activés sur les surfaces pastorales.

Les partenaires :

- l'État, représenté par la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées,
- la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées,
- l'association des gestionnaires d'estives des Hautes-Pyrénées,
- le Groupement d'intérêt Public Centre de Ressource sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace.

Définition des DPB :

Droit à paiement de base, aide découplée remplaçant les DPU. En 2015, sa valeur est liée aux paiements historiquement reçus en 2014, son montant sera convergé pour que l'aide par hectare apportée à chaque agriculteur se rapproche de la valeur moyenne nationale. Activés en fonction des surfaces exploitées, les DPB ne sont toutefois pas attachés au foncier. Le droit appartient à l'exploitant et non au propriétaire foncier.

Les DPB peuvent se transférer uniquement entre agriculteurs. Une clause doit être établie entre le sortant et le repreneur. Pour que le repreneur bénéficie de ces nouvelles références, il devra justifier d'une SAU au moins équivalente aux nombres de droits. Les transferts peuvent s'effectuer également dans le cadre d'un changement d'utilisateurs des surfaces au sein de la même estive collective (clause de transfert type C).

Les différentes situations de mouvements de DPB :

1. Disponibilité de DPB (cessation / diminution des effectifs)

- cessation d'activité ou arrêt de la transhumance,
- diminution du cheptel transhumant ou diminution du temps passé sur l'estive,
- changement d'estive avec diminution du potentiel d'activation,
- perte de surface.

2. Besoin de DPB (création / augmentation d'effectifs)

- nouveaux transhumants,
- augmentation du cheptel transhumant ou du temps passé sur l'estive,
- changement d'estive avec augmentation du potentiel d'activation,
- reconquête de surface.

La gestion des offres et des demandes de droits, la bourse aux DPB :

La gestion des besoins et des offres de droits sera ajustée au niveau départemental afin de favoriser le dynamisme des estives, d'optimiser le traitement des droits entre le besoin des nouveaux transhumants, des exploitations transhumantes en croissance et les disponibilités des agriculteurs sortants.

Le niveau départemental assurera le fonctionnement de la bourse entre les différents services techniques (GIP-CRPGE, DDT, Chambre d'agriculture). Un comité départemental représentant l'ensemble des partenaires, sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'opération. Il sera présidé par le représentant de l'État. Il se réunira en tant que de besoin et a minima 1 fois par an avant le début de la campagne.

Les contacts techniques

- direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées – 05.62.51.40.08
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées – 06.78.00.34.08
- GIP-CRPGE – 05.62.44.59.34

Les signataires et les partenaires de la Charte

A Tarbes, le

Jean Louis CAZAUBON

Jean Pierre CAZAUX

Président de la Chambre d'agriculture
des Hautes Pyrénées

Président de l'association des
gestionnaires d'estives
des Hautes-Pyrénées

Jean Pierre CAZAUX

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Président du GIP CRPGE

Préfète des Hautes-Pyrénées

Charte de gestion des DPB en estive

(document à remplir, signer et renvoyer en DDT)

Modalités d'application

La présente charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Engagement du gestionnaire d'estive

Le gestionnaire d'estive

- s'engage à mettre en œuvre la charte pour favoriser le transfert des DPB entre agriculteurs.
- s'engage avec le comité départemental à mettre en œuvre la bourse aux DPB pour rapprocher les demandes et les offres de droits.
- transmet au comité départemental les données collectées (effectifs, durées) en début d'année.

Je soussigné _____

représentant l'estive de _____

déclare adhérer à la charte de gestion des DPB en estive des Hautes-Pyrénées.

Fait à _____, le _____

Le gestionnaire d'estive

Charte de gestion des DPB en estive

(annexe à conserver par le gestionnaire d'estive)

Modalités d'application

exemplaire gestionnaire

La présente charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Engagement du gestionnaire et de l'agriculteur

Le gestionnaire d'estive

- s'engage à mettre en œuvre la charte pour favoriser le transfert des DPB entre agriculteurs.
- s'engage à mettre en œuvre la bourse aux DPB pour rapprocher les demandes et les offres de droits.
- transmet au comité départemental les données collectées (effectifs, durées) en début d'année.

L'agriculteur

- déclare adhérer à la charte de gestion des DPB en estive
- s'engage à signaler sans délai toute modification de son effectif transhumant et/ou de sa durée de transhumance avant le 1^{er} février de l'année en cours.
- accepte que ses données soient transmises au comité départemental de la bourse aux DPB.
- consent à transférer ses droits inutilisés

Je soussigné _____ transhumant sur l'estive _____,

déclare adhérer à la charte de gestion des DPB en estive.

Fait à _____, le _____

L'agriculteur,

Le gestionnaire d'estive

Charte de gestion des DPB en estive

(annexe à conserver par l'agriculteur)

Modalités d'application

exemplaire agriculteur

La présente charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Engagement du gestionnaire et de l'agriculteur

Le gestionnaire d'estive

- s'engage à mettre en œuvre la charte pour favoriser le transfert des DPB entre agriculteurs.
- s'engage à mettre en œuvre la bourse aux DPB pour rapprocher les demandes et les offres de droits.
- transmet au comité départemental les données collectées (effectifs, durées) en début d'année.

L'agriculteur

- déclare adhérer à la charte de gestion des DPB en estive
- s'engage à signaler sans délai toute modification de son effectif transhumant et/ou de sa durée de transhumance avant le 1^{er} février de l'année en cours.
- accepte que ses données soient transmises au comité départemental de la bourse aux DPB.
- consent à transférer ses droits inutilisés

Je soussigné _____ transhumant sur l'estive _____,

déclare adhérer à la charte de gestion des DPB en estive.

Fait à _____, le _____

L'agriculteur,

Le gestionnaire d'estive